

Décision

Générale

colonial

Décision n° 280 du 20 mars 1948

n° 280

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1948

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1948

Date du numéro
31 mars 1948

TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Madagascar, est accordé à M. Ramandiamanana (Clermont), commis principal de 1re classe du cadre spécial du Trésor de Madagascar. A l'issue du congé administratif, M. Ramandiamanana sera mis à la disposition du Haut Commissaire de la République à Madagascar M. Ramandiamanana rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 4 mai 1948 et voyagera eu 3e classe aux frais du budget local (assimilation : 4e catégorie).